

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux : Yves LEGENDRE, Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Bruno LECOURT, Gérard DUCOUROY.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Serge COLOSIMO qui donne pouvoir à Mme Francisca POUYER, M. Stephen PRAGNELL.

Absent : M. Alain MOUQUET

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Marie Pesquet Poullet de ses fonctions de Conseillère Municipale. Une copie intégrale de sa lettre de démission sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Maritime.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Seine-Maritime présenté par M. le Préfet le 02 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de FULTOT est concernée par le projet de SDCI :

Fusion des Communautés de Communes « Plateau de Caux-Fleur de Lin » & « Yerville-Plateau de Caux »

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Mme le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'émettre leur avis sur ce projet de schéma de coopération intercommunale.

Considérant que le périmètre proposé n'est pas du tout en adéquation avec le bassin de vie de notre population (scolarisation des lycéens vers Saint-Valéry-en-Caux et Yvetot, fréquentation des pôles de services sur Yvetot et Saint-Valéry-en-Caux, piscines sur Yvetot, Saint-Valéry-en-Caux et Cany-Barville, etc...) ;

Considérant qu'une telle carte intercommunale accentuerait les inégalités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FULTOT décide, à l'unanimité:

- **D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,**
- **Demande la création d'une Communauté de Communes regroupant les 5 Communautés de Communes de l'actuel Pays du Caux-Maritime, à savoir : CC de la Côte d'Albâtre, CC de la Région d'Yvetot, CC du Plateau de Caux-Fleur de Lin, CC Entre Mer et Lin et CC d'Yerville-Plateau de Caux.**
- **Charge Mme le Maire de transmettre cette proposition à M. le Préfet.**

POINT SUR LES TRAVAUX.

1. Un point est fait sur les demandes de subventions en cours :

Salle communale

Accord de subvention du Département : taux 25 % soit 8 366 €.

Accord réserve parlementaire de 2 000 € par Mme Catherine MORIN DESAILLY

Voirie Impasse Toit des Hêtres-Rue des Tisserands

Accord réserve parlementaire de 7 000 € par M. Didier MARIE

Avant tout commencement de travaux, il est obligatoire de régler les problèmes de ruissellement d'eau sur ces voies. Il est rappelé que des travaux d'enrobé rue des Tisserands avaient modifié le sens d'écoulement des eaux pluviales. Considérant les travaux réalisés récemment en aval par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, ne faut-il pas revoir cet écoulement ? La question reste posée.

Pose de coussins Berlinois

Promesse de subvention au titre du Fonds d'Action Locale de 795 €

2. Le dépôt de l'Ad'AP a été enregistré le 23/09/2015. A défaut de décision expresse négative prise dans un délai de 4 mois à compter de cette date de dépôt, notre demande sera implicitement accordée.

3. Restauration église Saint Martin

L'état sanitaire de la charpente du clocher est communiqué à l'assemblée. La partie sommitale de la flèche du clocher doit être entièrement remplacée. Le devis correspondant ne nous a pas encore été transmis. Mme PETIT, Architecte, propose la dépose des trois petites cloches extérieures, et repose ultérieure sur une poutre au niveau des abat-sons, et ce afin d'éviter des risques de voies d'eaux. Les membres de l'assemblée trouvent dommage de les déplacer, ces trois petites cloches faisant le charme de cette église. De surcroît, des coûts supplémentaires ne peuvent être acceptés. Avis devra être demandé au couvreur pour éviter ce risque d'infiltration. Mme le Maire rappelle que le campaniste et le couvreur aimeraient respecter les anciennes traditions : « promenade » du coq dans le village, exposition de la cloche. Mme Monique LIEURY, ancienne Fultotaise, a en sa possession la boîte à dragées distribuée dans le village le 16 juillet 1922 pour le baptême de la cloche du beffroi, nommée « Augustine, Marthe, Marie-Louise, Gilberte ». Réflexion devra donc être menée sur cette fête traditionnelle.

PRÊT RELAIS DE 50 000 €-DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE.

Pour assurer le relais du versement des subventions et conformément à la délibération de délégation permanente en date du 10 avril 2014, Mme le Maire, après mise en concurrence, a sollicité un prêt relais de 50 000 € sur trois ans au taux de 1.04 % auprès de la Caisse d'Epargne (coût annuel du crédit inférieur à 500 €). Elle précise que les factures d'investissement sont payées avant versement des subventions, et qu'en conséquence, la commune a besoin d'ouverture de crédits supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve ce prêt relais
- Accepte les ajustements de crédits suivants :

Section d'Investissement :

Recettes :	Cpte 164	50 000 €
Dépenses :	Cpte 231	50 000 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET CANTINE SCOLAIRE.

La commune de Doudeville a répondu tardivement aux demandes d'explications des Maires, en organisant une réunion le 02 novembre dernier. Mme le Maire se réjouit de voir enfin ses collègues refuser l'augmentation récurrente des participations au fonctionnement des écoles publiques. Tous s'inquiètent de la flambée des coûts, et de ne plus pouvoir payer les écoles. Leur mécontentement porte sur le manque de « clarté » dans les comptes, une masse salariale trop importante, une gestion des fluides (flux : énergie, eau, gaz, communications) et des contrats à revoir, etc... N'étant pas en SIVOSSE, seule la commune de Doudeville décide et nous demande d'assumer textuellement le personnel embauché. Les intervenants en primaire sont jugés trop nombreux. M. Nicolas SAVALLE souligne le travail important des ATSEM dans les classes maternelles et souhaite le maintien des six postes. Il estime que l'on peut garder une même qualité d'enseignement tout en réduisant les frais de fonctionnement par une optimisation de la gestion (contrats, fluides,...), et en veillant à une répartition sans équivoque des coûts (investissement-fonctionnement/écoles-cantine-mairie et centre aéré de Doudeville). Il note également une insuffisance d'équipements pour le numérique éducatif dans ces écoles.

Un groupe de travail a donc été constitué et se rendra à la mairie de Doudeville pour étudier les factures. L'école n'étant pas en RPI, les maires des communes extérieures ne peuvent être invités aux réunions du conseil d'école. Les maires d'Harcenville et Routes envisagent la possibilité d'appliquer au montant des participations une pondération tenant compte du potentiel fiscal de la commune.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal de Fultot, unanime,

Estime qu'il y a lieu de maintenir sa délibération du 17 septembre 2015, arrêtant les participations au frais de fonctionnement des écoles comme suit :

- 800.00 € pour un enfant en maternelle
- 600.00 € pour un enfant en primaire

Adopte le versement d'une participation à la cantine pour tous les enfants de FULTOT inscrits en maternelle ou en primaire, quelle que soit leur affectation scolaire (Ecoles publiques ou privées) et ce à compter du 1^{er} septembre 2015 ; le solde restant à charge sur le prix d'un repas devra être le même pour toutes les familles Fultotaises, à savoir 3.37 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour information, la Sté Ansamble facturera 1.48 € (maternelle) et 1.56 € (primaire) pour les écoles publiques de Doudeville.

SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le comité syndical du SIVOSSE de la Région de Doudeville le 24 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de modification porte sur le retrait de la commune de Prétot-Vicquemare de la compétence « transports scolaires primaires ».

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,

Les nouveaux statuts du SIVOSSE de la Région de Doudeville tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2015.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2224-5 du CGCT,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être validé, ensuite, par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'approuver le RPQS 2015 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Doudeville.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

- Mme Séverine DIEULLE donne le compte-rendu des deux dernières réunions du SIVOSSE de Doudeville au cours desquelles ont été évoqués : le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles ; le nombre d'élèves inscrits aux transports scolaires (436) ; l'assurance annuelle pour le transport scolaire (ANATEEP : 760 €), le dépôt de l'Ad'Ap (travaux d'accessibilité dans une fourchette allant de 28 200 € à 282 000 €), la surveillance des élèves à la descente des cars (convention avec la mairie de Doudeville), une réflexion sur la pose d'un adoucisseur d'eau, l'acquisition d'une tondeuse à gazon, le retrait de la commune de Prétot-Vicquemare de la compétence « transports scolaires primaires), la réception du chantier chaudière (le reste à financer après subventions : 74 419.95 €)., maintien d'une subvention de 500 € au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège, l'arrêt du financement des entrées piscine (compétence de l'Etat et du Département), en contrepartie versement d'une subvention de 3 000 € aux sorties pédagogiques non liées aux activités d'enseignement obligatoire, avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la suppression de 17 syndicats de

communes (les SIVOS ne gérant que le transport scolaire devront disparaître), dénonciation de la convention transport scolaire signée avec le Département. A l'issue de cette dernière réunion, Monsieur Olivier Thillais et les membres du Bureau ont donné leur démission en raison de la décision du Département d'autoriser un élève non domicilié dans les communes adhérentes à la compétence transports scolaires primaires à utiliser les transports pour se rendre à l'école privée, malgré une délibération prise à l'unanimité des représentants des communes. Cette décision entraîne des conséquences juridiques sur les assurances et en cas d'accident ; et va à l'encontre des périmètres de scolarisation entre les écoles publiques de notre territoire.

A ce propos, Mme le Maire informe d'un courrier transmis au Département pour dégager la commune de Fultot de toute responsabilité quant à la sécurité de l'abribus situé au lieu-dit « les Autels » sur la RD 20, arrêt de car non matérialisé et non sécurisé essentiellement fréquenté par des jeunes élèves d'Hautot l'Auvray.

- M. Nicolas SAVALLE donne le résumé de la dernière réunion de la CLE. M. SAVALLE assiste dorénavant aux séances de la CLE n° 05 ayant des horaires de travail incompatibles avec celles de notre CLE N°03, qui ont lieu le mercredi matin.
ERDF a annoncé le remplacement des compteurs sur 5 années : pose de compteur LINKY, et ce afin de faciliter les relevés, d'automatiser l'augmentation de puissance, de vérifier le bon fonctionnement des compteurs. La ville de Rouen sera desservie en priorité. La pose est complètement gratuite, les mairies seront informées de la date d'intervention d'ERDF. Ont également été évoqués au cours de cette même réunion l'effacement des réseaux et les soucis rencontrés avec la Sté ORANGE.
M. SAVALLE a également interrogé Monsieur Patrick DE WIT, Directeur du SDE76, quant au devenir des cabines téléphoniques, Orange n'ayant plus l'obligation de les entretenir. Il lui a confirmé leur disparition. M. SAVALLE lui a demandé à titre dérogatoire, et au titre de la continuité de service imposée par le gouvernement, de conserver notre cabine téléphonique.
- Mme le Maire donne le résumé de la dernière réunion de la commission environnement de la Communauté de Communes. L'appel d'offres pour les PAV est à relancer, une seule entreprise (VEOLIA) ayant répondu (15 % d'augmentation). La Direction de la Concurrence a demandé une procédure adaptée (MAPA). En raison de la présence d'une cavité, le permis de construire relatif à l'agrandissement de la déchetterie a été refusé. La déchetterie fermera dorénavant à 18h00, le personnel sera affecté le lundi matin à la plateforme des déchets verts. Une enquête de satisfaction concernant les apports à la plateforme a été réalisée (propreté, accueil, horaires). Plus de 80 % des gens interrogés semblent satisfaits. Les conseillers émettent des réserves sur cette enquête.
- Mme le Maire a évoqué la dernière réunion du conseil communautaire et proposé de transmettre le compte-rendu aux conseillers.

QUESTIONS DIVERSES.

La Direction des Routes sera consultée pour avis sur la pose de miroirs de sécurité aux intersections rue des Amoureux / rue du Fresnay et route des Autels/route de l'Hospice.

Mme le Maire communique une lettre de l'Association pour la Protection Environnementale de la Plaine de Brametot et du Dun.

La pose de points lumineux supplémentaires est à nouveau évoquée. Cette question sera revue l'an prochain. Les coûts de l'éclairage public sur les 3 dernières années devront être transmis aux membres du conseil.

Mme le Maire présente ses remerciements aux parents et aux enfants qui se sont associés à la cérémonie du 11 novembre.

Sont également évoqués la constitution du Bureau de vote et l'achat d'une enceinte nomade autonome pour 145.00 €.